

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE LAFRANCAISE

ARRÊTÉ
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 68
P.R 12+822 au P.R 14+979

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de LAFRANCAISE

A.D. N°2016/762
A.M. n°

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de LAFRANCAISE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par la Commune de Lafrançaise, en date du 30 mai 2016,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du vide-grenier dans le village de Lunel, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 68, dans sa section comprise entre le PR 12+822 et le PR 14+979, sur le territoire de la commune de Lafrançaise, en et hors agglomération. Cette disposition prendra effet le dimanche 25 septembre 2016 à 6 heures et sera maintenue jusqu'à 22 heures.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 68, entre le PR 12+822 et le PR 14+979.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 2, du PR 0+000 au PR 2+577.
- RD n° 56, du PR 12+018 au PR 14+807.
- RD n° 81, du PR 9+537 au PR 18+129.
- RD n° 20, du PR 0+000 au PR 1+104.
- RD n° 927, du PR 15+1210 au PR 18+968.

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins des organisateurs chargés de la manifestation sous le contrôle de la subdivision de Castelsarrasin et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- M. le Maire de la Commune de Lafrançaise.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mme la Responsable du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution.

A Lafrançaise,
Le 03/06/16
Le Maire,

A Montauban,
Le 07/06/16
Le Président,